



RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196

Numéro SIREN : 378 653 885

Nom ou dénomination : SA SOPIC INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2013 sous le numéro de dépôt 210

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
WWW.INFOGREFFE.FR

RECEPISSE DE DEPOT

SOPIC - Service Juridique

5 cours Gambetta
65000 TARBES

V/REF :

N/REF : 90 B 196 / 2013-A-210

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 14/01/2013,

Procès-verbal d'assemblée en date du 15/06/2012
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Procès-verbal d'assemblée en date du 15/10/2012
- nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire
(nomination omise lors de l'AGO du 15/06/2012)

Concernant la société

SA SOPIC INVESTISSEMENT
Société anonyme
5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-210 le 28/01/2013

R.C.S. TARBES 378 653 885 (90 B 196)

Fait à TARBES le 28/01/2013,

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

S.O.P.L.C. INVESTISSEMENT
Société Anonyme
Au capital de 500 000 euros
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

Copie certifiée
conforme à l'original.

R.C.S. Tarbes : 378 653 885

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUN 2012**

L'an 2012,

Le 15 juin à 9 heures

Au siège social, à Tarbes (65000) au 5, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 15 mai 2012.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Michel COUSIN, Directeur Général Délégué, préside la réunion après avoir été désigné Président de la réunion par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

La société FINANCIERE DE MARS et Madame Nathalie LECOULS, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société FINANCIERE DE MARS a été choisie par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 50 000 actions de 10 euros formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2011
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Les comptes consolidés
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2011

- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2011
- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2011
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2011
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce.
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice 2009
- Approbation des comptes consolidés
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement mandats des co-commissaires aux comptes
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L 225-37 du code de commerce et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 6 654 582 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 357 – 1 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir un bénéfice de 11 223 000 € (méthode à l'avancement), correspondant à la part groupe (hors minoritaires bénéfice 19 621 000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225 – 40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2011 s'élevant à 6 654 582 euros de la façon suivante:

- Bénéfice de l'exercice	6 654 582 euros
- Auquel s'ajoute les autres réserves	8 745 956 euros
	<hr/>
formant un bénéfice distribuable	15 400 538 euros
A titre de dividendes aux actionnaires soit 200 euros pour chacune des 50 000 actions composant le capital social Paiement immédiat des dividendes au jour de l'assemblée générale avec inscription aux comptes courants des associés	- 10 000 000 euros
	<hr/>
Nouveau solde des autres réserves	5 400 538 euros

Nous vous rappelons, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants:

Exercice 2008	Dividendes 11 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 9 262 000€ soit 220 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 1 738 000 € soit 220 € par action
Exercice 2009	Dividendes 7 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 5894000 € Soit 140 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 1 106 000 € soit 140 € par action
Exercice 2010	Dividendes 10 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 8 400 000 € Soit 200 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 1 600 000 € soit 200 € par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des co-commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour. L'assemblée Générale ne renouvelle pas les mandats de Messieurs Monsieur CHABOSEAU et Monsieur GUARRIGUES.

Elle décide de nommer la SARL LGBEC « L.G.B.E.C CABINET GANZAGAIN BASSI-LORRY EXPERTISE COMPTABLE »
32 avenue Vigna ncour Pau 64000
Co-commissaire aux comptes suppléant .

Le mandat de la société SARL LGBEC , co-commissaire aux comptes suppléant prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société SARL LGBEC a fait savoir qu'elle acceptait son mandat qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

S.O.P.I.C. INVESTISSEMENT

Société Anonyme
Au capital de 500 000 euros
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

Copie certifiée
conforme à l'original.



R.C.S. Tarbes : 378 653 885

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2012**

L'an 2012,

Le 15 octobre à 9 heures

Au siège social, à Tarbes (65000) au 5, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire .

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 24 septembre 2012.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Michel COUSIN, Directeur Général Délégué, préside la réunion après avoir été désigné Président de la réunion par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

La société FINANCIERE DE MARS et Monsieur Didier ESCANDE, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société FINANCIERE DE MARS a été choisie par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 50 000 actions de 10 euros formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur

disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination du co commissaire aux comptes titulaire

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et constatant que lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011, il avait été nommé le co commissaire aux comptes suppléant, la SARL LGBEC et que par oubli, le co commissaire aux comptes titulaire n'avait pas été nommé, décide de nommer Monsieur Franck ENJUMET co-commissaires aux comptes titulaire.

Le mandat Monsieur Franck ENJUMET, commissaire aux comptes titulaire prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck ENJUMET a fait savoir qu'elle acceptait son mandat qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.